

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, BREL Chantal, COSTES Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline et VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 34 Pouvoir(s) : 5 Votants : 39
--	--

N°2025B60DTCP : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS PATRIMONIALES DU TERRITOIRE - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Vu la délibération n°2023D-96-CP en date du 28 septembre 2023 définissant la mise en place d'un régime d'aide aux associations patrimoniales du territoire et des conditions des critères d'attribution de subventions en faveur des événements patrimoniaux à rayonnement communautaire ;

Vu l'avis favorable la commission Culture en date du 20 mars 2025 ;

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B60DTCP-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations patrimoniales locales :

Au titre de « ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PATRIMONIALE » :

- L'association « Pays, Histoire et Patrimoines » (PHP), à hauteur de 705,00 €, pour l'organisation des Journées du Patrimoine Industriel en Fumélois du 03 au 05 octobre 2025 sur plusieurs communes du territoire.

Au titre de « ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PATRIMONIALE » et « ACTION ÉDUCATIVE » :

- L'association « Les amis de Bonaguil », à hauteur de 500,00 €, pour l'organisation des Bonabulles du 13 au 14 septembre 2025, festival de BD avec rencontres d'auteurs, au château de Bonaguil.

Au titre de « ÉDITION D'UN OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE » :

- L'association « Mémoire Vive », à hauteur de 750,00 €, pour la réalisation d'un livre de témoignages sur la rafle du 21 mai 1944 (recueil de témoignages et illustrations) ainsi que la constitution d'une médiathèque rassemblant des archives du travail de mémoire de l'association au bénéfice du grand public.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 1 955,00 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de Communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures suivantes :

- 30 % de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant des subventions 2025 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
Les amis de Bonaguil	500,00 €	150,00 €	350,00 €
Mémoire Vive	750,00 €	225,00 €	525,00 €
PHP	705,00 €	211,50 €	493,50 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B60DTCP-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025
